



Commune de Néoules - Var 83136

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JUN 2021 A 18 H

Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt et un, aux date et heure ci-dessus mentionnées, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique, le conseil municipal de la commune de Néoules, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian RYSER.

Ordre du Jour :

Étaient présents : M. Christian RYSER, M. Christophe LACOMBE, Mme Ariane BOSSEZ, M. Jean ELIE, Mme Renée SKRIBLAK, M. Philippe PAPINI, Mme Nicole LEBON, Mme Yvette CANNIZZARO, M. Pascal LAUGIER, Mme Marie-Françoise BERTHOLET, Mme Sylvie LEDOUX, M. Patrick GUARINOS, M. Christophe GAGNE, Mme Laurence GASSIER, M. Jacques OLES, M. Mikaël SCHNEIDER, Mme Laurène PEREZ.

Ont donné pouvoir : Monsieur André GUIOL à Monsieur Christian RYSER
Monsieur M. Jean-Claude THEOLAS-GIRARDO à Monsieur Christophe LACOMBE

Absentes excusées : Mesdames Sophie ABOUDARAM, Isabelle GATTI, Charlotte PARTOUCHE et M. Cédric CHIAPELLO.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 19

Quorum : 12

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GASSIER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur Pascal LAUGIER, conseiller municipal de l'opposition, filmera la séance.

Compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du **20 mai 2021** est **approuvé à l'unanimité**

Monsieur Pascal LAUGIER demande s'il y aura un nouveau compte rendu de la réunion eau et assainissement ayant eu lieu avec SUEZ le 25 mai 2021 tel que mentionné sur le compte-rendu transmis. Monsieur le maire indique qu'effectivement un compte-rendu sera envoyé après la réunion fixée au 29 juin.

DÉCISIONS

1 Compte-Rendu des Décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Maire :

En vertu de l'article L.2122-22, Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues depuis la dernière séance du conseil, à savoir :

- ✓ **DEC 2021 06 du 04.05.2021**= Attribution du marché relatif à l'établissement d'un relevé des parcelles cadastrées E N° 215, 216 et 217, sises Lieudit LE JAS DE LA VERRERIE, au titulaire Eurl de Géomètre Expert Philippe CRUZ 83160 LA VALETTE-DU-VAR ;
- ✓ **DEC 2021 07 du 16 06 2021** = attribution des lots « construction tennis » ;
- ✓ **DEC 2021 08 du 17 06 2021** = Demande de subvention auprès de la Région Sud au titre du FRAT pour l'agrandissement de la cantine scolaire.
- ✓ **DEC 2021 09 du 23.06.2021** = Demande de subvention auprès de l'État au titre du FIPDR pour modification et extension d'un système de vidéoprotection.

Monsieur le maire informe également l'assemblée des conventions signées, à savoir :

- ✓ Convention de mise à disposition des agents de la police municipale au bénéfice de la commune de Sainte Anastasie sur Issole pour les manifestations estivales prévues.

Le conseil municipal, **PREND ACTE** des décisions ci-dessus exposées.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

M. le maire
C. RYSER

FINANCES

2 Destruction des nids de frelons asiatiques – reconduction de la prise en charge financière par la commune :

Monsieur le maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, le préfet de département peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L411-8 du code de l'environnement) des nids de frelons. Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation de ces opérations de lutte mais elles ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge, en tout ou partie, par des financements locaux émanant des collectivités territoriales.

Par délibération n° 2019-62, le conseil municipal a décidé la prise en charge totale des frais de destruction des nids de frelons asiatiques, hors locations éventuelles d'engins spécifiques et prestations relatives à l'utilisation de ces engins.

Une convention annuelle, à bon de commandes, reconductible une année par voie expresse, est envisagée à partir de 2021 avec la Société SNIPE NUISIBLES, pour un montant de 120 € TTC l'intervention de destruction de nids de frelons.

Monsieur Philippe PAPINI indique qu'en parallèle, il est prévu la mise en œuvre de pièges vers le mois de février, afin d'éviter les nidifications.

Il est proposé, à l'assemblée, de renouveler la décision de prise en charge à 100 % des frais liés à la destruction des nids de frelons asiatiques et d'autoriser le maire à signer la convention portant organisation de la destruction de ces nids.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de prendre en charge à 100 % les frais liés à la destruction des nids de frelons asiatiques ; **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention portant organisation de la destruction desdits nids ; **DÉCIDE** que seul le coût de destruction des nids de frelons asiatiques sera pris en charge, dans la limite de 120 € TTC l'intervention ; **DIT** que les locations éventuelles d'engins spécifiques (nacelles...) ainsi que la prestation relative à l'utilisation de ces engins ne seront pas pris en charge par la commune ; **DIT** que le budget prévoit la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

M. le maire
C. RYSER

3 Fixation des tarifs familles à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Pour tenir compte des évolutions intervenues depuis la fixation de la dernière grille tarifaire applicable aux familles, l'actualisation des tarifs suivante est proposée à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Les tarifs familles concernent le prix du repas cantine, l'accueil ALSH, l'adhésion et les activités proposées à l'espace jeunes, les séjours organisés et les tarifs du périscolaire.

1. Restauration scolaire : Tarif/repas : 3,35 €.

(Rappel pour information : 2009 à 2014 : 2.90 € / 2015 à 2018 : 3 € / 2019 : 3.10 € / 2020 : 3,20 €).

2. ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « Les Copains d'Abord » :

Néoules souhaite poursuivre sa politique d'action sociale familiale en accordant une attention particulière aux familles à revenus modestes. Il est proposé d'appliquer la formule suivante pour calculer la participation familiale ALSH :

	CALCUL DU TARIF FAMILIAL UNE JOURNEE D'ALSH	
	(encadrement, animation, repas de midi et goûter)	Enfant en PAI alimentaire (repas de midi et goûter fournis par la famille)
Tarif famille	1% du QF	1% du QF - 3.35 €
Prix Plancher (QF<300 et enfants ASE)	3.00 €	3.00 €
Prix Plafond ou extérieur (QF>2000)	20.00 €	20.00 € - 3.35 €
Enfant scolarisé à Néoules – famille non contribuable, les mercredis et les vacances	1% du QF des parents	1% du QF des parents – 3.35 €
Enfant scolarisé à Néoules, non contribuable Néoulais, vacances scolaires	1% du QF des parents	1% du QF des parents – 3.35 €
Enfant en vacances chez un contribuable Néoulais (sur présentation d'une attestation d'hébergement, valable pour l'ALSH en période de vacances scolaires seulement).	1% du QF des parents	1% du QF des parents – 3.35 €

Des aides pourront être accordées en fonction du barème établi par le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Mme Ariane
BOSSEZ

La différence entre la part famille et le coût réel de l'accueil de loisirs est prise en charge par la commune et la caisse d'allocations familiales (CAF).

3. - espace-jeunes « Les Néouloscopains »

Adhésion annuelle (de septembre à septembre) :

CONTRIBUABLE NEOLAIS	HORS CONTRIBUABLE NEOLAIS
15.00 €	20.00 €

Activités :

ACTIVITES (mercredis, samedis, vacances)	TARIFS FAMILLE	OBSERVATIONS
Accrobranche	10.00 €	
Ateliers cuisine	2.00 €	
Bowling	6.00 €	2 parties
Cinéma	6.00 €	
Dark Dream	20.00 €	
Escape Game	10.00 €	
Foot Salle - Bubble bump	7.00 €	
Golf	6.00 €	
Karting	12.00 €	2 parties
Laserstar	12.00 €	2 parties
Patinoire	6.00 €	
Parc d'attraction (Ok Corral, Aqualand ...)	12.00 €	
Réalité virtuelle	6.00 €	
Roller Gliss'	6.00 €	
Spéléologie	10.00 €	
Sorties diverses sans coût d'entrée (plage, randonnée...)	2.00 €	
Soirées à l'espace jeunes	2.00 €	
Autres activités non répertoriées (coût du personnel, transport et activité)	40 % du coût	Tarifs compris entre 2 € et 20 €
Boissons	1.00 €	
Friandises	0.50 €	

4. - Séjours

CONTRIBUABLE NEOLAIS	PARTICIPATION COMMUNE	60 %
	PARTICIPATION FAMILLES	40 %
HORS CONTRIBUABLE NEOLAIS	PARTICIPATION FAMILLES	100 %

5. - Périscolaire

Quotient Familial (CAF ou calculé via l'avis d'imposition)	Tarif par heure et par enfant
QF ≤ 900 €	1.00 €
901 € ≤ QF ≤ 1500 €	1.20 €
QF ≥ 1501 € ou extérieur	1.50 €

Pour le matin, le forfait facturé est égal à 1h. Le soir, la deuxième heure est facturée à partir de 17h40.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après délibéré, **DECIDE D'APPLIQUER**, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs familles tels que décrits ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} septembre 2021.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

<p>4</p>	<p>Régularisation délibération 2021 017 relative à la demande de Fonds de concours 2021 auprès de la CAPV.</p> <p>Une erreur matérielle dans le récapitulatif des financements de l'opération "création de la maison du temps libre" s'est glissée dans la délibération n°2021-017 du 8 avril 2021. En effet, la ligne faisant apparaître la demande de subvention au département a disparu du détail des financements de cette dernière. Il vous est donc proposé de régulariser cette délibération afin que l'ensemble des partenaires financiers sollicités par la commune figure dans le plan de financement, ainsi établi :</p> <table border="1" data-bbox="277 353 1278 629"> <tr> <td colspan="2">COÛT TOTAL DE L'OPERATION H.T. :</td> <td colspan="2">806 628,77 €</td> </tr> <tr> <td colspan="4">FINANCEMENTS :</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement de la commune :</td> <td>161 579,54 €</td> <td>20,03%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ETAT - DETR :</td> <td>371 049,23 €</td> <td>46,00%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Département : aide aux communes, investissement :</td> <td>154 000,00 €</td> <td>19,09%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>REGION SUD - FRAT :</td> <td>60 000,00 €</td> <td>7,44%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fonds de concours : CAPV</td> <td>60 000,00 €</td> <td>7,44%</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL DES FINANCEMENTS =</td> <td>806 628,77 €</td> <td>100,00%</td> </tr> </table> <p>Le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité des membres présents et représentés (<i>M. Pascal LAUGIER vote contre</i>), de rapporter la délibération 2021-017 du 8 avril 2021, de solliciter l'aide de la communauté d'agglomération de la Provence Verte, dans le cadre des fonds de concours 2021, à hauteur de 60.000 €, soit 7,44 %, pour financer le projet structurant de la commune portant création d'une maison du temps libre ; ADOpte le plan de financement du programme tel que présenté ci-dessus ; AUTORISE monsieur le maire à constituer le dossier de demande de ce fonds de concours et à signer tout document s'y rapportant ; DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune.</p> <table border="1" data-bbox="204 891 587 994"> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> <tr> <td>18</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> </table>	COÛT TOTAL DE L'OPERATION H.T. :		806 628,77 €		FINANCEMENTS :				Autofinancement de la commune :	161 579,54 €	20,03%		ETAT - DETR :	371 049,23 €	46,00%		Département : aide aux communes, investissement :	154 000,00 €	19,09%		REGION SUD - FRAT :	60 000,00 €	7,44%		Fonds de concours : CAPV	60 000,00 €	7,44%		TOTAL DES FINANCEMENTS =		806 628,77 €	100,00%	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	18	1	0	<p>M. le maire C. RYSER</p>
COÛT TOTAL DE L'OPERATION H.T. :		806 628,77 €																																									
FINANCEMENTS :																																											
Autofinancement de la commune :	161 579,54 €	20,03%																																									
ETAT - DETR :	371 049,23 €	46,00%																																									
Département : aide aux communes, investissement :	154 000,00 €	19,09%																																									
REGION SUD - FRAT :	60 000,00 €	7,44%																																									
Fonds de concours : CAPV	60 000,00 €	7,44%																																									
TOTAL DES FINANCEMENTS =		806 628,77 €	100,00%																																								
VOTES																																											
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																									
18	1	0																																									
<p>5</p>	<p>Régie d'avance menues dépenses de la commune – jeux d'enfants 2021 :</p> <p>Depuis plus de vingt ans, la commune participe à l'animation des jeux d'enfants durant la fête locale. Ces jeux sont présentés aux enfants par un animateur qui met ainsi en œuvre des actions en faveur de la jeunesse Néoulaise. Pour permettre cette animation en 2021 il est proposé de renouveler le versement à l'animateur de la somme forfaitaire de 70 €.</p> <p>Le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution de la somme forfaitaire de 70 €, à l'animateur des jeux d'enfants, pour l'organisation des jeux d'enfants 2021 et ce, au titre des actions en faveur de la jeunesse Néoulaise ; DIT que la dépense sera inscrite au budget 2021.</p> <table border="1" data-bbox="204 1330 587 1433"> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> <tr> <td>19</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	19	0	0	<p>Mme Nicole LEBON</p>																																
VOTES																																											
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																									
19	0	0																																									
AFFAIRES GÉNÉRALES																																											
<p>6</p>	<p>Avis sur la dérogation au repos dominical du 28 juin au 25 juillet 2021 :</p> <p>Monsieur le Préfet envisage d'octroyer à l'ensemble des établissements de vente au détail du Var une dérogation au repos dominical en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement entre le 28 juin au 25 juillet 2021. Un courriel émanant des services préfectoraux invite les conseils municipaux des communes du département, à donner leur avis sur cette dérogation.</p> <p>L'assemblée est invitée à donner son avis sur cette autorisation de dérogation au repos dominical pour les établissements de vente au détail, pour la période du 28 juin au 25 juillet 2021.</p> <p>Le conseil municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, ÉMET, à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis favorable à la proposition préfectorale envisageant d'octroyer à l'ensemble des établissements de vente au détail, qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var, une dérogation au repos dominical, en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 28 juin au 25 juillet 2021.</p> <table border="1" data-bbox="204 2002 587 2105"> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> <tr> <td>19</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	19	0	0	<p>M. le maire C. RYSER</p>																																
VOTES																																											
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																									
19	0	0																																									

7 Label "ville amie des enfants" : adoption du plan d'action, signature de la charte et de la convention.

Suite à notre candidature au label "ville amie des enfants", actée par la délibération n° 2020-76 du 19 octobre 2020 et à la labellisation obtenue de l'UNICEF le 14 avril 2021, il y a lieu de valider le plan d'action.

Les engagements principaux, dont le détail a été présenté en séance, sont les suivants :

- 1° Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale, favorisant son épanouissement, son respect et son individualité ;
- 2° Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité ;
- 3° Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à tous les enfants et jeunes de son territoire ;
- 4° Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune ;
- 5° Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Il est demandé aux membres du conseil municipal, d'adopter le plan d'action municipal 2020/2026 portant sur les cinq axes précités détaillés en annexe à la délibération et d'autoriser monsieur le maire, à signer la charte et la convention avec UNICEF France.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse tel que décrit ci-avant ; **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la charte 2020/2026 ainsi que la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur application.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Mme Ariane
BOSSEZ

8 Reconduction de la convention de délégation de compétences eau potable et assainissement collectif avec la CAPV, pour l'année 2022 :

Monsieur le président de la communauté d'agglomération de la Provence Verte propose à la commune de reconduire, pour l'année 2022, la convention de délégation de compétences eau potable et assainissement collectif conclue en 2021 entre la commune et la communauté d'agglomération de la Provence Verte.

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver la reconduction de la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif avec la communauté d'agglomération Provence Verte, à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la reconduction de la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif entre la communauté d'agglomération Provence Verte et la commune, au 1^{er} janvier 2022 et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

M. le maire
C. RYSER

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Après avoir présenté le compte rendu sur le déploiement de la fibre au sein de notre commune, monsieur le maire expose l'analyse de la facturation électricité du groupe scolaire qui traduit l'impact très positif des travaux de rénovation énergétique réalisés sur cet établissement. Il donne ensuite lecture des remerciements reçus et annonce les dates prévisionnelles des prochaines séances du conseil municipal.

Réponses aux questions de l'opposition :

Monsieur le maire traitera, à cette séance les questions 1 et 2 et apportera l'information à la question 5. Les questions 3 et 4 seront abordées lors d'une prochaine séance.

Question n°1 de monsieur Pascal LAUGIER : « 1/ Lors du Conseil Municipal du 18/02/2021 , en réponse à une de mes questions , Concernant l'occupation d'un bureau en Mairie de Neoules par Mr le Sénateur et ses attachés parlementaires , vous nous avez informé que vous vous étiez mis d'accord sur un loyer mensuel de 250 € , après vérification il s'avère que pour bénéficier occasionnellement ou de manière permanente d'un bien public, une lettre doit être adressée au Maire et surtout être validée par un vote du Conseil Municipal , ce qui n'a pas été fait , je me demande d'ailleurs comment avez pu percevoir ces premiers loyers sans délibération . »

Réponse de monsieur le maire : la lettre de demande de monsieur le Sénateur a bien été réceptionnée en mairie et la commune a répondu. Monsieur le maire rappelle que cela fait partie des délégations accordées au maire ; délégations votées en octobre 2020 à l'unanimité. Le montant a été communiqué au conseil municipal.

Question n°2 de monsieur Pascal LAUGIER : « 2/ Afin de relancer (après ce confinement) nos relations avec Diano d'Alba notre Commune jumelle , ne serait il pas intéressant de créer un Comité de jumelage , par l'intermédiaire d'une commission extra Municipale , connaissant l'intérêt de certains de nos administrés pour cette relation avec l'Italie . »

Réponse de monsieur le maire : la commission vie culturelle, sportive, associative, festive, cérémonies, commémorations et mémoriel, co-présidée par Nicole LEBON et Christophe LACOMBE est en charge de cette thématique et travaille sur les relations entre nos deux villages. Monsieur Patrick GUARINOS a été désigné pour les actions en lien avec le jumelage.

Question n°5 de monsieur Pascal LAUGIER : « 5/ peut on connaître la composition du conseil d'administration du syndicat des propriétaires , qui avertit d'un danger certain les randonneurs qui s'aviseraient à fréquenter le sentier balisé de saint Clément , durant les six mois de période de chasse . ».

Réponse de monsieur le maire : monsieur le maire rappelle à monsieur Laugier que le président de la société de chasse est Monsieur Alain EMERIC. Il invite Monsieur LAUGIER à lui poser la question directement.

Monsieur le maire précise que le positionnement du panneau a été défini d'un commun accord avec la Fédération Française de Randonnée, avec mention, pour les randonneurs, d'un point GPS indiquant le lieu de rendez-vous sur le parking.

Monsieur Philippe PAPINI indique que trois panneaux sont en cours d'installation pour prévenir les risques de feux de forêts avec mention des couleurs de référence à savoir jaune-vert-rouge. Ils seront quotidiennement actualisés (le soir) pour information dès le lendemain matin. Les emplacements concernés sont les suivants : barrière DFCI chemin de la Verrerie ; au bas du chemin de la Pierre Plantée ; au bas du chemin de la Grande Muraille.

M. le maire
C. RYSER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Vu par nous, maire de la commune de NÉOULES, pour être affiché le 29 juin 2021 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.